

Monsieur le Maire de la Commune de  
BARISIS AUX BOIS

Place de la Mairie

02700 BARISIS AUX BOIS

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

Nos réf. : JML/MPP - 10-07-175  
Affaire suivie par JM LAMBIN  
☎ : 03.20.66.43.21

Wasquehal, le 8 juillet 2010

**Objet / Commune de BARISIS AUX BOIS - Assainissement Collectif communal**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 16 juin concernant la programmation de l'assainissement collectif dans votre commune.

Nous avons également été interrogés à ce sujet par Monsieur Jacques DESALLANGRE, Député de l'Aisne, destinataire d'une copie de votre envoi précité.

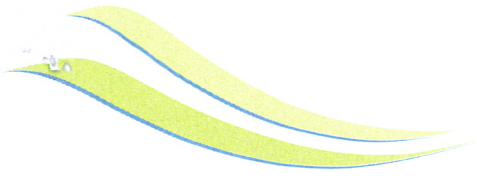
Votre commune a adhéré à notre syndicat mixte pour la compétence Assainissement Collectif en avril 2005.

Au cours de cette même année, le schéma d'assainissement de BARISIS AUX BOIS a été validé en assainissement collectif pour la quasi totalité de l'habitat communal puisque seule une vingtaine de logements restait en zone d'assainissement non collectif. Le zonage correspondant a été approuvé après enquête publique en décembre 2005.

Un contrat rural était alors en cours d'élaboration avec les services de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

L'échéancier alors envisageable, et que vous rappelez dans votre courrier, était le suivant (compte-rendu de la réunion publique du 7 juin 2005) :

- validation du contrat rural fin 2005,
- demande de financement des études techniques de phase II (raccordement à la parcelle, topographie, géotechnique) en 2006,
- demande de financement de la station d'épuration communale (800 EH) en 2008,
- demande d'inscription des premières tranches de travaux "réseaux" en 2009 et 2010.



Malheureusement, ce contrat rural n'a pas été signé pour les raisons que vous rappelez dans votre lettre.

Avec la définition de son IXème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini les masses d'eau à protéger en priorité et les territoires correspondants dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN, a inscrit dans son programme d'investissements pour 2009-2012 les stations d'épuration classées prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, comme indiqué dans notre précédente lettre du 15 décembre 2009.

Ceci reporte donc au mieux en 2013 ou 2014 l'inscription de votre station d'épuration à notre programme d'investissements, sous réserve du financement par les partenaires habituels (Agence de l'Eau et Conseil Général par le biais du CDDL).

Parallèlement, le financement et la mise en œuvre de votre réseau de collecte communal (pour un total de 2,4 millions d'euros HT en l'état actuel de votre zonage) s'étalera nécessairement sur une période minimale de 8 à 10 ans pour des raisons techniques (phasage des travaux) mais également financières (autofinancement Noréade et aides des partenaires financiers).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif et l'exercice des missions correspondantes, nous ne sommes pas détenteurs de la compétence dans le cas de votre commune mais nous restons évidemment à votre disposition pour discuter des interactions avec notre syndicat, à vos côtés et avec les services de votre Communauté de Communes.

J'adresse copie de la présente à Monsieur le Député DESALLANGRE et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur Général,

B. POYET

Copie : M. Jacques DESALLANGRE  
Communauté de Communes du Val de l'Ailette

